

ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2024/569

Autorisation de travaux,
Interdiction de circulation,
Occupation du domaine public,

Du Mercredi 11 décembre 2024,
Au Vendredi 20 décembre 2024,
De 8h à 13h.

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux, par
l'entreprise COLAS, il est nécessaire d'occuper les
emprises, et d'interdire la circulation les mercredis
et vendredis matin, au droit de l'Avenue de
Montlévêque.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, les mercredis matin et vendredis matin, au droit du chantier de l'avenue de Montlévêque, du mercredi 11 décembre au vendredi 20 décembre 2024.

Article 2 : L'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du chantier de l'Avenue Montlévêque, les mercredis matin et vendredis matin, au droit de l'Avenue de Montlévêque, du mercredi 11 au vendredi 20 décembre 2024.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf bus et riverains, les mercredis et vendredis matin au droit du chantier de l'Avenue de Montlévêque du mercredi 11 au vendredi 20 décembre 2024.

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : **Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.**

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le **12 DEC. 2024**

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire